

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-10-1902 fixant À nouveau le traitement du trésorier-payeur

n° 4-10-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 septembre 1902

Numéro JO
n° 68 du 01/10/1902

Date du numéro
1 octobre 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance du 18 Septembre 1844

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies (art. 179)

Vu le décret sur la solde du 23 décembre 1897 (art. 116, % 5)

Vu la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 27 septembre 1902

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — A compter du 1^{er} octobre 1902, le traitement du Trésorier-Payeur du Protectorat de la Côte française des Somalis et dépendances est tixé ainsi qu'il suit : Solde de parité..... 3.600 Complément de solde..... 400 Frais de service..... 3.000 Art. 2. — Des remises sur les recettes directes et pour la centrisation des produits du Service Local, sont allouées, en outre, au Trésorier-Payeur, dans les proportions suivantes: 2% sur les premiers 200,000 francs recouvres : 1 % sur le reste. Art. 3. — La retenue de 5% au profit des pensions civiles (loi du 9 juin 1853), sera exercée sur la moitié des allocations de toute nature formant les émoluments du Trésorier-Payeur. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la colonie.

A. BONHOURE.